

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE NUMÉRIAN

Les membres du Comité Syndical se sont réunis le lundi 10 octobre 2022 à 11h00 à Le Pouzin, siège du Syndicat Mixte Numérian, régulièrement convoqués par le Président M. Jérôme Bernard en date du vendredi 30 septembre 2022.

Présents : Madame, Monsieur, Jérôme BERNARD, Stella BSERENI, Martine CARRIER, Fabiano CHIARUCCI, Pascale DARDIER, Khalid ESSAYAR, Jérôme LEBRAT, Jean-Yvon MAUDUIT, Gilbert MOULIN, FRANCOIS Patrick, Christelle REYNAUD, Bruno SENECLAUZE.

Présent en visioconférence : Monsieur Christophe MONTBLANC

Excusés : Madame, Monsieur, Mickaël BOUCHARDON, Claude BRUN, Stella BSERENI, Antoine CAVROY, Jean-Luc CHAUMONT, Sylvette DAVID, Philippe DELAPLACETTE, Patrick GAUTHIER, Gérard GRIFFE, Jean-Michel LAMBERT, Noëlle LAVILLE, Grégory MAZET, Gilbert PETITJEAN, Danielle RAMENIRI, Yves RUILLIÈRE.

Absents : Madame, Monsieur, Francis, BARRY, Solange BERGERON, Laëtitia BOURJAT, Clément CHAPEL, Antoine DOS ANTOS, Aurélien FERLAY, Jean-Marie FOUTRY, Fabrice LARUE, Pierre MAISONNAT, Driss NAJI, José ORENES LERMA, Gérard ROBERTON, Josiane SANCHEZ, Max TOURVIEILHE.

Procurations :

- M. Pierre MAISONNAT donne pouvoir à M. Jérôme BERNARD,
- Me Danielle RAMERINI donne pouvoir à Christelle REYNAUD
- M. Gregory MAZET donne pouvoir à Stella BSERENI

Assistaient en tant qu'invités : Mesdames et Messieurs Aïda BOYER, Victoria BRIELLE, Frédéric JACOUTON

| |
|--------------------------------------|
| Nombre de membres en exercice : 40 |
| Nombre de membres présents : 12 |
| Nombre de suffrages exprimés : 21/52 |
| ○ Pour : 21 |
| ○ Contre : 0 |
| ○ Abstention : 0 |

Secrétaire de séance : Stella BSERENI

AUTORISATION DE LEVÉE DE SERVITUDE ET DE CESSIION DE 2 PARTIES DE PARCELLE ISSUE DE LA PROPRIÉTÉ DE NUMÉRIAN SITUÉE A LE POUZIN

Monsieur le président expose que la société Serpe pour ses besoins dans le cadre de ses activités souhaite réaménager son parking et son dépôt extérieur.

C'est dans cet optique que la société Serpe sollicite la cession de 2 parties de la parcelle du terrain qui accueille le siège de Numérian.

Pour se faire, il s'agit de procéder à la levée de la servitude qui leur a été accordée dans le cadre du partage des terrains au moment de l'aménagement de la zone et de leur céder les 2 parcelles qui leur permettra de faire aboutir leur projet.

Cette opération a également pour finalité de sécuriser le patrimoine de Numérian et de ne plus permettre l'accès à des personnes étrangères au Syndicat Mixte dans l'enceinte de son terrain.

DESIGNATION

Parcelle de terrain supportant objet d'un bail à construction, figurant ainsi au cadastre :

| Section | N° | Lieudit | Surface |
|---------|----|---------|---------|
|---------|----|---------|---------|

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte Numérian et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Privas dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE NUMÉRIAN

| | | | |
|----|-----|--------------------|------------------|
| AD | 176 | Ile Chambenier Sud | 00 ha 78 a 21 ca |
|----|-----|--------------------|------------------|

Vu les articles L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que :

- le Conseil Syndical règle par délibération les affaires du Syndicat ;
- le Conseil Syndical délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par celui-ci ;

Vu l'article 1311-10 du CGCT leur impose de consulter les services de l'Etat – en l'occurrence le service des domaines – sachant que le seuil de saisine pour les opérations de cession est au premier euro.

Considérant que la cession des parcelles susmentionnées localisées, 22.I Rhône Vallée Sud 07250 Le Pouzin ne représente aucun enjeu pour le Syndicat Mixte Numérian ni au regard de son exploitation et des services rendus aux collectivités, ni au regard des projets à venir.

Considérant que la société Serpe a manifesté auprès du Syndicat Mixte l'intérêt d'acquérir ces 2 parcelles dans le cadre de son activité

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :

Après l'exposé de M. Jérôme BERNARD, Président

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

D'autoriser à engager les négociations autour de la vente des 2 parcelles désignées

D'autoriser le Président à engager les démarches pour une levée de servitude

De mandater Maître Péchoux d'effectuer les démarches nécessaires

De consulter l'avis des domaines

D'autoriser Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires autour des procédures à engager pour ces transactions.

Décide de faire recette du fruit de la vente desdites parcelles et de l'inscrire au budget du syndicat Mixte Numérian

Autorise le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Le Pouzin, le 10 octobre 2022

Le Président,

Jérôme BERNARD